Comité du label de la statistique publique

Note

À l'attention de la Madame Présidente
de l'Autorité de la Statistique Publique

Dossier Suivi par :
LOONIS Vincent
Tél : 01 87 69 55 05
Mèl : vincent.loonis@insee.fr

Montrouge, 13 novembre 2025
N°2025_25251_DG75-L002

Objet : Avis du Comité du label de la statistique publique dans le cadre de la qualification d'intérêt général des séries statistiques de l'Institut de l'économie pour le climat - I4CE

Le Comité du label a examiné la documentation relative à l'organisme I4CE, et à la série annuelle d'investissements en faveur de l'atténuation du changement climatique en France (ou par raccourci, série annuelle d'investissements climat en France). Le processus d'instruction a donné lieu à de nombreux échanges dématérialisés et à l'organisation de deux réunions avec le service le 13 avril 2022 et le 30 mai 2024. Des chercheurs rattachés au programme Économie de I4CE ont été les interlocuteurs du Comité du label pour cette instruction.

1 – Présentation générale de l'organisme

I4CE est un institut de recherche, prenant la forme d'une association d'intérêt général à but non lucratif fondée par la Caisse des Dépôts et l'Agence Française de Développement. Cet institut contribue par ses analyses au débat sur les politiques publiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

À ce jour, I4CE compte environ 40 experts qui collaborent avec les gouvernements, les collectivités locales, l'Union européenne, les institutions financières internationales, les organisations de la société civile et les médias.

Missions et travaux

Les travaux d'I4CE couvrent trois transitions – énergie, agriculture, forêt – et six défis économiques : investissement, financement public, fiscalité et taxe carbone, financement du développement, réglementation financière et certification carbone.

Ces travaux sont déployés au moyen de 3 modes d'action :

- Produire de l'expertise au service de l'intérêt général : I4CE participe à des programmes de recherche européens, des groupes de travail et répond à des consultations. I4CE publie des travaux et rapports d'expertise ;

- Renforcer les capacités des acteurs économiques : I4CE diffuse ses connaissances à travers des publications de vulgarisation et conduit des projets de recherche-action ;
- Favoriser la circulation des idées : I4CE organise des événements (conférences, ateliers de travail…).

Service producteur de statistiques

Il n'existe pas de service responsable des statistiques au sein de l'organisme. La démarche de reconnaissance d'intérêt général porte sur la série chronologique annuelle des investissements en faveur de l'atténuation du changement climatique. Cette série est issue d'une étude récurrente, intitulée « *Panorama des financements climat* » réalisée chaque année (sauf exception) depuis 2014, par une équipe de deux à quatre chercheurs.

Ces chercheurs travaillent dans le cadre de la charte de déontologie de I4CE dont certains principes correspondent à ceux développés dans le Code des bonnes pratiques de la statistique européenne, incluant la transparence des méthodes, des sources et hypothèses contribuant à l'élaboration des résultats.

2 – Relations avec le service statistique public et le Cnis

Relations avec le Service des données et études statistiques (SDES)

Le SDES[1] est partenaire du *Panorama* dans le cadre d'une convention tripartite entre ces services et la Direction générale de l'énergie et du Climat. Cette convention est pluriannuelle avec un avenant annuel. Elle est relative à l'ensemble des demandes adressées par le ministère à I4CE, et inclut à ce titre les travaux en lien avec la série proposée à l'ASP. L'avenant annuel définit la demande et le montant de la contribution financière du ministère conditionnant la poursuite des travaux menés par I4CE.

Les représentants du SDES participent aux réunions de pilotage du *Panorama* et échangent régulièrement avec I4CE sur les méthodes employées respectivement par les deux organismes.

Le SDES se réfère ainsi à certaines données et méthodes du *Panorama* pour construire ses propres chroniques dans le cadre des comptes économiques de l'environnement, qu'il publie chaque année et transmet à Eurostat, afin d'obtenir au niveau européen des comptes européens[2]. Ces comptes comportent plusieurs modules dont le compte de dépenses environnementales (demande de biens et services environnementaux) qui couvre les dépenses courantes et, depuis 2025, les dépenses en capital[3]. I4CE produit des données de dépenses de capital sur un champ large et en coût complet. Le SDES

1 Service statistique du ministère chargé de l'environnement, de l'énergie, de la construction, du logement et des transports.

2 Les comptes économiques de l'environnement ont été créés par le règlement 691/2011 du 6 juillet 2011. Ce règlement (modifié) fixe un cadre commun pour l'établissement de ces comptes, en tant que comptes satellites du système européen de comptes (SEC 2010). Ces comptes économiques de l'environnement sont regroupés par modules, dont la liste a progressivement augmenté. Le règlement 538/2014 du 16 avril 2014 a ainsi créé un « module relatif aux comptes du secteur des biens et services environnementaux ».

3 Le règlement délégué 2025/1131 du 26 mars 2025 modifiant le règlement 691/2011 en ce qui concerne les investissements dans l'atténuation du changement climatique et instituant la classification des objectifs environnementaux prévoit que le module relatif aux comptes du secteur des biens et services environnementaux rapporte désormais également sur la formation brute de capital fixe (FBCF) pour les activités et produits d'atténuation du changement climatique et la consommation finale des produits d'atténuation du changement climatique.

regarde ces données pour s'assurer que le champ plus étroit couvert par le SDES est cohérent avec celui d'I4CE et applique ses propres méthodologies pour calculer les séries « coût additionnel » telles que demandées par Eurostat.

En 2025, de premières séries statistiques sur les investissements climat seront constituées par le SDES sur une partie du champ (hors infrastructures de transport public et production d'électricité d'origine nucléaire notamment) en application du nouvel acte délégué relatif au règlement européen 2025/1131 sur les comptes de l'environnement, avec un périmètre et une méthodologie en partie différente de celle retenue par I4CE.

La série annuelle d'investissement climat est actuellement reprise dans la publication du SDES « *Les chiffres clés du climat* »[4] et également mentionnée dans le *Bilan environnemental de la France »*[5].

Relations avec l'Insee

Des séries issues du *Panorama* sont également reprises par l'Insee, pour des études encore prospectives sur des scénarii de transition vers la neutralité carbone[6]. I4CE a déjà adressé des demandes ponctuelles d'expertise à l'Insee, notamment au sujet des règles de la comptabilité nationale.

Relations d'autres producteurs de données

Au-delà du Service statistique public (SSP), le service entretient des relations statistiques avec l'Ademe, qui produit annuellement l'étude « *Marchés et emplois de la transition énergétique* » dont sont issues la plupart des informations concernant les investissements climat. Il échange également de manière ponctuelle avec des fédérations professionnelles (Fédération française du bâtiment - FFB, Uniclima par exemple) qui produisent des statistiques utilisées dans le *Panorama*.

Relations avec le Cnis

Le programme annuel de travail n'est pas transmis au Cnis. Le *Panorama* a été présenté à la commission Système financier et économie du Cnis en 2019 et 2024. En dehors de ces invitations à présenter leurs travaux, les auteurs ne participent pas aux réunions des commissions du Cnis.

3 – Diffusion des données et calendrier

À ce jour, I4CE ne communique pas de calendrier de diffusion des données statistiques.

La dernière version disponible du *Panorama* a été publiée en juillet 2025, la précédente l'a été en 2023. Il n'y a donc pas eu de publication en 2024. Toutefois, à chaque publication, la série complète concernée par la reconnaissance est fournie après avoir été rétropolée le cas échéant comme évoqué ci-après.

4 – La série proposée à la reconnaissance

Une seule série est proposée à la reconnaissance. Il s'agit de la série annuelle d'investissements en faveur de l'atténuation du changement climatique en France (ou

4 https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/chiffres-cles-du-climat-france-europe-et-monde-edition-2025?rubrique=26&dossier=1263

5 https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/bilan-environnemental-de-la-france-edition-2024-0

6 Abbas, R., Carnot, N., Lequien, M., Quartier-La-Tente, A., et Roux, S., 2025. « Quel chemin vers la neutralité carbone ? », *Insee Analyses*, n°103, janvier 2025.

par raccourci, *série annuelle d'investissements climat en France*). Elle est présentée en euros constants[7] et en euros courants.

En sus de la mobilisation par la statistique publique précisée précédemment, elle contribue à répondre à un texte législatif, à savoir l'article 179 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020. Le Gouvernement doit présenter sous forme d'annexe au projet de loi de finances un rapport sur l'impact environnemental du budget, qui présente notamment « *un état évaluatif des moyens financiers publics et privés mis en œuvre pour financer la transition écologique et énergétique ainsi que de leur adéquation avec les volumes financiers nécessaires au respect des engagements européens, de l'accord de Paris et de l'agenda 2030 du développement durable* ». Cette annexe[8] au parlement est élaborée par le Commissariat général au développement durable (CGDD) du ministère en charge de la Transition écologique et par la direction du Budget (DB), la direction de la Législation fiscale (DLF) et la direction générale du Trésor (DGT), rattachées au ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN).

Les investissements en faveur de l'atténuation du changement climatique couverts par I4CE correspondent à deux types de dépenses effectuées par les porteurs de projets :

- la formation brute de capital fixe (FBCF), c'est-à-dire, en comptabilité nationale, les dépenses d'acquisition d'actifs matériels et immatériels défini dans le système européen des comptes (Eurostat, 2013). La notion d'actif tient à ce que les dépenses serviront pour produire des biens et des services pendant plus d'un an, ce qui les distingue des biens de consommation. Les actifs dont il est question dans l'étude sont des équipements matériels comme les bâtiments, les infrastructures de transport, de réseau, les chaufferies, les centrales électriques ;
- la consommation de biens dits durables, au sens où ils offrent des services aux consommateurs pendant plus d'un an. Cela inclut notamment les achats de véhicules neufs, lorsqu'ils sont réalisés par les ménages.

Le périmètre des investissements retenus peut évoluer d'une édition à l'autre. Le périmètre retenu pour une édition donnée est défini sur la base de documents administratifs ou de publications émanent d'acteurs du domaine[9].

Pour l'édition publiée en 2025, les investissements couvrent 4 secteurs, en ajoutant, pour la première fois, l'industrie manufacturière aux trois secteurs précédemment couverts (bâtiments, énergie, transport). Plus précisément, ces investissements sont :

- la performance énergétique des bâtiments neufs, c'est-à-dire les investissements qui limitent la consommation d'énergie et les émissions des nouveaux logements et bâtiments tertiaires ;
- la rénovation énergétique des logements privés et sociaux, et des bâtiments tertiaires, publics et privés ;
- les véhicules bas-carbone, auxquels on ajoute les infrastructures de recharge électrique, gaz ou hydrogène ;

7 La série en euros constants, mise en avant pour les utilisateurs, découle de la série en euros courants par application du déflateur du PIB produit par l'Insee.

8 https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/rapport%20impact%20env%20budget%20etat.pdf

9 Par exemple : la stratégie nationale bas-carbone (SNBC, 2020) et le projet de stratégie nationale bas-carbone (SNBC, 2024), la nomenclature du label France Finance Verte (Greenfin, 2022) ; le rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État (2024) ;

- le report modal, c'est-à-dire les infrastructures de transport en commun (ferroviaire, transport collectif urbain) et cyclables, ainsi que le matériel roulant associé ;
- la décarbonation de l'industrie manufacturière, c'est-à-dire visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions des sites industriels existants (pris en compte à compter de l'édition publiée en 2025) ;
- la production d'énergies renouvelables, électriques ou thermiques, et la création et l'extension des réseaux de chaleur ;
- la production d'électricité nucléaire ;
- le renforcement des réseaux électriques et les raccordements des réseaux à la production d'électricité bas-carbone et aux bornes de recharge.

La série publiée est en conséquence révisée et rétropolée depuis 2011 à chaque édition de manière à être diffusée à méthode constante.

Elle est produite en collectant des données en accès libre[10] ou en formulant le cas échéant des hypothèses traduisant les évolutions des coûts et des volumes pour les investissements nouvellement intégrés.

5 – Diffusion de la série proposée à la reconnaissance et documentation

La série statistique concernée par la reconnaissance est partie intégrante du *Panorama*, diffusé sous forme pdf, et accompagné d'annexes Excel donnant accès à des tableaux très détaillés. Elle est également affichée sur la page du site donnant accès à ce dernier[11]. Le service s'est engagé à publier un fichier Excel permettant de télécharger la série affichée à l'issue du processus de reconnaissance.

Dans chaque édition du rapport du *Panorama*, une annexe détaille la définition des investissements retenus dans le périmètre des investissements climat. À compter de l'édition 2025, suite à une demande formulée au cours du processus d'instruction, le chapitre dédié à la méthode explicite désormais, dans un encadré dédié, les différences de périmètre et méthode avec les dépenses de protection de l'environnement publiées par le SDES.

6 – Avis et recommandations du Comité du label

En termes d'accessibilité, de transparence et de clarté des statistiques produites, le Comité du label s'attache à vérifier leur large diffusion, tant auprès du monde de la recherche que du grand public, mais aussi la qualité de la documentation associée : cette documentation est-elle suffisante pour comprendre, interpréter et réutiliser les données en toute connaissance de cause ?

L'avis du Comité du label

Le Comité remercie le service pour la qualité des échanges et l'ensemble du travail réalisé afin de faciliter l'accès à la série à reconnaître et sa compréhension.

10 Pour mémoire, il s'agit principalement de l'étude « *Marchés et emplois de la transition énergétique* » publiée par l'ADEME.

11 Par exemple https://www.i4ce.org/publication/panorama-financements-climat-edition-2025/ pour l'édition 2025.

À l'issue de l'instruction, le Comité a formulé quelques remarques et recommandations d'évolutions reprises ci-après. En synthèse, le Comité émet l'avis suivant :

Le Comité du label de la statistique publique recommande la reconnaissance de la qualification de statistiques d'intérêt général à la série statistique proposée par I4CE. Le Comité laisse le soin à l'Autorité de la Statistique Publique de définir la durée de la reconnaissance, en fonction des évolutions à venir (cf. recommandation n°1).

■ ■ ■ ■ ■ ■

Avis détaillé du Comité

Le Comité note que la série proposée à la reconnaissance résulte de travaux de compilation de sources, et non de mesures directes. Il relève qu'elle se distingue des séries qu'il examine généralement pour l'ASP, dans la mesure où il ne s'agit pas d'exploitations statistiques de fichiers administratifs ou d'enquêtes. Il considère que ces caractéristiques, nécessaires compte tenu de l'objectif, rendent l'appréhension de la série plus complexe.

Le Comité note que le choix de I4CE de proposer une seule série pour la reconnaissance est de nature à faciliter l'orientation de l'utilisateur non spécialiste vers la série de référence, tout en assurant l'accès par les utilisateurs experts à l'ensemble de l'offre. Il relève que ce choix de ne pas proposer de ventilation sectorielle à la reconnaissance est cohérent avec le fait que les secteurs étudiés puissent varier dans le temps, comme en témoigne l'extension à l'industrie manufacturière à compter de l'édition 2025.

1- Clarifier les perspectives en matière de production de la série, en veillant à la complémentarité avec la production du SSP

Le Comité observe l'existence de plusieurs incertitudes susceptibles d'affecter la production future de la série proposée à la reconnaissance. Celles-ci tiennent, d'une part, à la périodicité de la production, qui n'est pas nécessairement annuelle, et, d'autre part, à l'évolution de l'offre statistique du SDES induite par l'application du règlement européen. Ces éléments interviennent dans un cadre où la production repose sur des conventions assorties de clauses financières, et non sur l'exercice d'une mission de service public confiée par voie réglementaire, et où la production repose également fortement sur la disponibilité de l'étude annuelle de l'Ademe « *Marchés et emplois de la transition énergétique* ».

Enfin, le Comité note que dans la mesure où la date de diffusion de la nouvelle édition de la série n'est pas annoncée aux utilisateurs, ces derniers n'ont pas été prévenus à l'avance de la non-publication du Panorama en 2024.

Recommandation 1 :

> Le Comité invite I4CE à travailler de manière étroite et coordonnée avec le SDES afin de veiller à la complémentarité et à la cohérence des productions statistiques futures sur le champ, ainsi que, le cas échéant, à la régularité des publications de la série de I4CE. Il invite I4CE à tenir les utilisateurs informés en temps utile de sa prochaine publication de la série via son site.

2- Valoriser la démarche de reconnaissance et faciliter l'accessibilité de la série

Le Comité note qu'I4CE a prévu d'expliciter sur son site la Démarche statistique publique dans laquelle il s'est engagé, afin de la mettre en valeur, ainsi que la série reconnue.

Recommandation 2 :

> Le Comité encourage le service à publier sur son site, comme annoncé, une page présentant :
>
> - la démarche de la reconnaissance, à partir des éléments fournis par l'ASP, et en intégrant un lien vers le site de l'ASP et son avis,
> - la série qui sera reconnue de façon globale et synthétique, en incluant également un paragraphe décrivant l'articulation de la série avec celles du SDES (avec un lien vers le site du SDES).

Le Comité note que la page d'accès au Panorama sur le site de I4CE offre une présentation claire de la série présentée sous forme graphique, en rappelant brièvement ses contours, objectifs, et commentant son évolution. Il note que le projet de fichier Excel qui permettra de télécharger la série inclut des liens facilitant l'orientation de l'internaute vers les ressources permettant de mieux appréhender les données y compris dans le cadre d'une réutilisation indépendante de ce fichier (publication, méthodologie). Le Comité recommande tout particulièrement d'insister, notamment dans ce fichier excel, sur le fait que la série a vocation à être entièrement rétropolée à chaque édition[12].

Recommandation 3

> Le Comité encourage le service à s'appuyer sur les remarques formulées lors de l'instruction, sur les grilles de documentation ou le projet de fichier Excel, pour faciliter l'appréhension et la réutilisation de la série par l'internaute non spécialiste. Il salue le fait que le service a prévu de tenir compte des suggestions sur le fichier Excel, visant à rappeler brièvement les concepts, les enjeux, et les précautions d'usage liées aux spécificités en matière de rétropolation.

Le Comité soutient plus largement la poursuite des réflexions de I4CE quant à la création d'un accès direct à l'ensemble de ses données via une page dédiée sur son site.

La Présidente du Comité du label de la statistique publique

Signé : Pascale BREUIL

12 Pour limiter les risques par exemple qu'un utilisateur ajoute le dernier point à une série issue d'une édition passée dont il disposerait par ailleurs.